



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-302

Frelon asiatique : les apiculteurs seuls au front

Auteur :	Clément Christian
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.12.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	04.12.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	08.04.2025

I. Question

En 2024, plusieurs nids de frelons asiatiques ont notamment été découverts dans les communes suivantes : Marly (2), Villeneuve, Granges-Paccot, Montagny-les-Monts, Saint-Aubin, Châtonnaye (2), Villars-sur-Glâne, Flamatt, Romont, ainsi que des observations à Fribourg, Châtel-Saint-Denis, Schmitten/Saint-Antoine et Belfaux. En 2025, il est prévu que le nombre de nids dépasse les 50, voire bien plus. Dans le Canton de Vaud, les prévisions pessimistes estiment plusieurs centaines de nids.

Suivant les prévisions, la propagation du frelon asiatique n'a pas été contenue aux frontières de notre canton et se développe de manière exponentielle. En réponse à la question posée en 2022 (2022-CE-318 : Quelle stratégie cantonale contre le frelon asiatique ?), et à la suite d'une rencontre entre les services concernés et des représentants de la Fédération fribourgeoise des apiculteurs (FFA), des moyens ont été alloués pour la formation, ainsi qu'un modeste défrayement des interventions et la participation à l'achat de petit matériel pour détruire les nids.

Récemment, les cantons voisins ont pris conscience des risques et ont décidé d'agir fortement. Dans notre canton, les mesures prises ne correspondent plus à l'invasion exponentielle et les apiculteurs font face à divers problèmes :

- > **Seuls les apiculteurs sont impliqués dans la lutte.** Avec l'invasion qui nous attend, le problème du frelon asiatique ne peut plus être abandonné aux seuls apiculteurs. D'autres acteurs ou professionnels doivent être intégrés et formés. Le Canton de Vaud a, par exemple, décidé d'intégrer la Protection Civile dans la lutte et de la former.
- > **Certaines interventions sont complexes et dangereuses.** A Châtonnaye, l'un des nids se trouvait à 37 mètres de haut et à 27 mètres à Marly.
- > **La communication actuelle n'est pas assez efficace.** La communication entre le moment de la déclaration et l'implication des délégués au frelon asiatique des districts prend trop de temps. De plus, les délégués de district n'ont par exemple pas accès aux apiculteurs situées près des signalements.

- > **La mise en place de recherche par télémétrie (émetteur radio sur un individu) est coûteuse.** Il faut compter près de 1000 francs par intervention. Le matériel de télémétrie coûte entre 1 500 francs et 2 500 francs et il en faudrait plusieurs. De plus le coût d'un émetteur se monte à 100 francs (coût réduit à 40 francs si l'Ecole d'Ingénieurs d'Yverdon parvient à les produire) et il en faudrait plus d'une centaine par année.
- > **Lors de la détection d'un nid, le propriétaire est avisé de manière inadéquate et sans suite, certains s'opposant même à la destruction du nid.** Le propriétaire reçoit un courrier indiquant qu'un nid de frelon asiatique a été détecté sur sa parcelle et qu'il doit être supprimé car il s'agit d'une espèce envahissante. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les jeunes frelons sexués ne se dispersent pas et que les individus adultes ne causent pas de dommages aux personnes. L'Etat ne prend pas en charge les coûts de destruction mais les propriétaires peuvent s'adresser à la FFA. Certains propriétaires vont même jusqu'à s'opposer à la destruction du nid.
- > **Le frelon asiatique est considéré dans notre canton comme un problème uniquement pour les apiculteurs et non un problème d'environnement et de biodiversité.** En effet, il s'agit d'un prédateur très agressif non seulement pour les abeilles mellifères mais également pour les abeilles sauvages et les autres insectes, lesquels participent activement à la pollinisation des plantes. Durant toute l'année il s'attaque massivement aux autres pollinisateurs (hyménoptères et diptères) et insectes. Les attaques sur la faune sauvage ne sont pas mesurables. Il est une vraie menace pour la biodiversité et l'économie agricole.

Tenant compte de ces éléments, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la prolifération du frelon asiatique ne concerne que les apiculteurs ou qu'il s'agit d'un risque général pour la biodiversité et l'économie agricole ?
2. Quelles sont les mesures prises ou envisagées dans les cantons voisins tels que Vaud et Berne pour ralentir la prolifération du frelon asiatique ?
 - a) Le Canton de Fribourg pourrait-il s'en inspirer pour ne pas laisser les apiculteurs seuls au front, notamment avec l'intégration de la Protection civile ou d'un groupe de professionnels, lesquels seraient formés dans la recherche et la destruction des nids ?
3. Un soutien supplémentaire serait-il envisageable pour les moyens techniques de recherche ainsi que leur formation et la destruction des nids lorsque celle-ci nécessite des moyens complexes ?
4. Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre, en incluant tous les acteurs concernés, y compris la Confédération ?
5. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il faire pour que les informations soient rapidement diffusées de manière large et adéquate avec les outils nécessaires ?
6. Le canton envisage-t-il, ensemble avec les autres cantons concernés et la Confédération, des mesures pour s'assurer que les propriétaires fonciers participent à la lutte ou ne puissent en tout cas pas s'y opposer ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il a déjà répondu, en 2022, à une question du même auteur sur le même sujet (Question Clément Christian 2022-CE-318 « Quelle stratégie cantonale contre le frelon asiatique ? »). Le Conseil d'Etat rappelle les décisions prises alors : « *Au vu de la propagation actuelle du frelon asiatique en Europe, il n'est pas envisageable de viser l'éradication de cette espèce. (...) L'action de l'Etat va ainsi se concentrer sur la mise à disposition de spécialistes pour assurer la formation en vue de la recherche des nids et la protection des ruches.* » Cette stratégie a été suivie et de nombreux apiculteurs ont pu recevoir, avec le soutien financier du

Service des forêts et de la nature et des différent spécialistes, les conseils de spécialistes et/ou suivre des cours en lien avec la recherche et la suppression de nids.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que la prolifération du frelon asiatique ne concerne que les apiculteurs ou qu'il s'agit d'un risque général pour la biodiversité et l'économie agricole ?*

Il n'existe pas encore d'études sur **l'influence du frelon asiatique sur les populations d'insectes indigènes** en Europe centrale. Toutefois, les études réalisées dans les autres continents montrent que le frelon asiatique est un insecte qui reste généraliste mais qui semble se spécialiser sur l'attaque des ruches lorsqu'elles sont présentes. Les frelons se nourrissent ainsi surtout d'abeilles domestiques et de guêpes sociales bien que les mouches et les syrphes restent bien présentes dans le régime alimentaire de cette espèce. Plusieurs études ont démontré que le frelon asiatique préfère les environnements anthropomorphisés et ne montre pas de grande aptitude à s'installer dans des zones naturelles préservées¹ qui restent ainsi souvent des refuges pour les espèces rares ou menacées. Sans minimiser l'impact général du frelon asiatique sur l'entomofaune en général, en chassant de manière opportuniste des insectes et de préférence dans des environnements anthropomorphisés, la menace sur les espèces sauvages semble être limitée. Les études à ce sujet font cependant encore défaut.

En 2017, un groupe de recherche de l'Agroscope s'est penché sur **l'importance des services de pollinisation que rendent les abeilles mellifères et sauvages** en Suisse². La valeur que représente le travail de pollinisation calculée sur cette base se situait, au moment de l'étude, entre 205 et 497 millions de francs suisses par an.

En prédatant des hyménoptères, principalement les abeilles domestiques, le frelon asiatique peut réduire le service de pollinisation. Le sujet reste cependant peu étudié et il n'existe actuellement pas d'études permettant de chiffrer cet impact.

La majorité des apiculteurs du canton de Fribourg pratiquent cette activité à titre de loisir. En plaine, les ruches jouent un rôle prépondérant pour la pollinisation des cultures à floraison printanière (arbres fruitiers et colza notamment). Ainsi une diminution du nombre de colonies d'abeilles mellifères en plaine entraînerait rapidement des conséquences sur les rendements et la qualité de fruits et de colza. C'est pourquoi le Conseil d'Etat salue le fait que la Confédération s'empare de la problématique (voir réponse à la question 4).

2. *Quelles sont les mesures prises ou envisagées dans les cantons voisins tels que Vaud et Berne pour ralentir la prolifération du frelon asiatique ?*

La motion n°241 traitée en 2023 au **Grand Conseil bernois** donnait les informations suivantes :

« Le canton de Berne examine la possibilité d'instaurer un bureau de coordination destiné aux néobiotes envahissants (...). Ce centre serait doté des ressources nécessaires pour apporter une solution globale à la propagation d'espèces exotiques envahissantes. (...)

¹ Fournier 2017 et Choi 2012

² <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/actualite/service-medias/communiqués-pour-medias/2017.msg-id-68070.html>

Le canton de Berne ne dispose actuellement ni de ressources en personnel pour assurer la coordination des mesures contre les organismes exotiques envahissants, ni des ressources, financières et humaines, pour lutter de manière efficace contre ces organismes.

Le Conseil-exécutif estime que la problématique du frelon asiatique a déjà été abondamment relayée par les médias, ce qui a permis d'informer et de sensibiliser suffisamment non seulement les groupes professionnels directement concernés mais également le grand public. Les informations publiées sur la plateforme nationale frelonasiatique.ch permettent d'identifier cet insecte. (...)»

Les renseignements pris auprès du canton de Berne³ en janvier 2025 indiquent qu'à l'heure actuelle aucune organisation ni budget spécifique pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes n'ont été définis. Bien que la quasi-totalité des nids signalés aient été éliminés avec succès, le canton de Berne enregistre une forte augmentation de la présence du frelon asiatique avec 293 signalements confirmés en 2024 contre 56 l'année précédente.

Dans le **canton de Vaud**, selon les informations reçues, 197 nids ont été détruits en 2024, avec l'aide d'équipes d'apiculteurs bénévoles. En 2024, un mandat a été donné par la Direction générale de l'environnement à un spécialiste pour coordonner la lutte et des formations ont été mises sur pied pour les apiculteurs.

La Protection civile (PC) a été mobilisée pour tester la recherche de nids au moyen d'émetteurs radio-télémetrique et de l'application Velutina tracking. La détection nocturne au moyen d'un drone équipé d'une caméra thermique a également été testée, avec des résultats mitigés. La mobilisation de la PC s'est avérée difficile pour les situations d'urgence, comme le requiert la destruction des nids de frelons. Le canton de Vaud n'a pas prévu de mobiliser à nouveau la PC les prochaines années.

Les ressources nécessaires pour la lutte dans le canton de Vaud, prenant en compte l'engagement du coordinateur cantonal, ont été estimées par les apiculteurs à un montant de 400 000 francs par année.

- a) *Le Canton de Fribourg pourrait-il s'en inspirer pour ne pas laisser les apiculteurs seuls au front, notamment avec l'intégration de la Protection civile ou d'un groupe de professionnels, lesquels seraient formés dans la recherche et la destruction des nids ?*

Sur la base des expériences peu concluantes faites par le canton de Vaud, le Conseil d'Etat renonce à l'intégration de la PC dans un processus de lutte. La mise en place d'un groupe de professionnels spécialisés dans la lutte contre le frelon asiatique n'est pas envisagée étant donné l'impossibilité d'éradiquer le frelon, les coûts importants et les résultats attendus peu significatifs. Il continuera néanmoins à soutenir l'engagement des experts du Service sanitaire apicole (SSA). Le Conseil d'Etat rappelle que des entreprises spécialisées dans la « désinfestation des nuisibles », offrent déjà ces services. Une liste est tenue à jour par le Service des forêts et de la nature (SFN) et mise à disposition des apiculteurs et de la population.

³ Inforama, Berne.

3. *Un soutien supplémentaire serait-il envisageable pour les moyens techniques de recherche ainsi que leur formation et la destruction des nids lorsque celle-ci nécessite des moyens complexes ?*

Comme répondu en 2022, « l'Etat n'envisage pas de recherche ni de destruction systématique des nids. » mais soutient le conseil et la formation.

Comme le relève l'auteur de la question lui-même, la recherche et la suppression des nids de frelons coûtent cher. L'expérience montre aujourd'hui que le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques s'échelonne entre 500 francs et 5000 francs suivant la situation. Ainsi, au vu de l'évolution des populations de frelons asiatiques en Suisse et des finances de l'Etat, conformément à la réponse donnée en 2022 et la pratique intercantonale, « seule la localisation et la destruction de nids pourront être soutenues au cas par cas et en fonction de situations bien spécifiques (p. ex. présence proche d'écoles ou de zones de délassement importantes). ».

4. *Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre, en incluant tous les acteurs concernés, y compris la Confédération ?*

En l'absence d'une stratégie au niveau fédéral visant l'éradication systématique et uniforme du frelon asiatique, toute volonté d'éradication au niveau cantonal est vouée à l'échec.

Comme en 2023 et 2024, la mise à disposition de moyens financiers par l'Etat consistera en 2025 à l'engagement des experts du Service sanitaire apicole (SSA), service national sous l'égide du SFN et à charge de son budget. La poursuite de cet engagement dès 2026 dépendra des décisions budgétaires qui devront être prises dans le cadre du plan financier 2026-2028.

Ce montant permettra de continuer à former et à informer, avec un accent mis sur la recherche de solutions concrètes pour la protection des ruches, en collaboration avec les experts du SSA et les entreprises spécialisées en la matière.

Le Conseil d'Etat suit par ailleurs avec attention le projet de modification de l'ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), mis en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 26 mars 2025. Ce projet vise notamment à permettre de recourir exceptionnellement à des produits biocides en forêt pour lutter contre le frelon asiatique. Il est ainsi question d'autoriser à certaines conditions l'emploi de produits biocides en forêt lorsqu'aucune méthode de lutte mécanique ou physique n'est possible, dès cette année. Le Conseil d'Etat examinera donc les opportunités offertes par la nouvelle législation fédérale pour lutter contre cet organisme exotique envahissant et adaptera sa pratique en fonction de l'évolution des décisions fédérales.

5. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il faire pour que les informations soient rapidement diffusées de manière large et adéquate avec les outils nécessaires ?*

Toutes les signalisations de présence de frelon asiatique avérées font l'objet d'une annonce sur la plateforme [frelonasiatique.ch](https://map.frelonasiatique.ch), soit directement par les apiculteurs, soit par le SFN, ou même par le grand public. Ces observations sont ensuite reportées sur une carte (Velutina Map) au niveau suisse qui est disponible sur le site <https://map.frelonasiatique.ch/>.

Cet outil informatique, qui référence la présence de frelons, de nids actifs, inactifs ou détruits, permet aux apiculteurs d'être informés de la présence du frelon dans leur région, respectivement de connaître quelles régions ne sont pas encore infestées.

6. *Le canton envisage-t-il, ensemble avec les autres cantons concernés et la Confédération, des mesures pour s'assurer que les propriétaires fonciers participent à la lutte ou ne puissent en tout cas pas s'y opposer ?*

Les expériences accumulées en 2023 et 2024 ont montré que certains propriétaires fonciers s'opposaient, pour diverses raisons, à la destruction des nids de frelons asiatiques qui se trouvaient sur leur propriété et qu'il manquait aussi une base légale pour ordonner la destruction des nids sur un bien-fonds privé contre la volonté du propriétaire. Or, sans viser l'éradication, le frelon asiatique étant classé comme espèce exotique envahissante par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il est important de pouvoir éliminer les nids identifiés afin de ralentir la propagation.

Le Conseil d'Etat s'engage à prendre un arrêté, sur la base de l'article 31 al. 2 let. b de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat), obligeant les propriétaires fonciers à accepter l'élimination des nids identifiés sur leur parcelle. Cette mesure permettra aux communes, apiculteurs, services de l'Etat ou autres personnes intéressées d'avoir accès aux parcelles infestées.